

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°018/2025

Objet : 2025-08 accord-cadre de prestations de visites techniques de logements dans le cadre du dispositif "Permis de louer"

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Vu la consultation lancée via le profil acheteur en avril 2025 ainsi que dans le journal papier Midi Libre,

Vu l'offre annexée,

Considérant qu'en mai 2022 la ville a délibéré afin d'instaurer la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » ;

Considérant les besoins d'assurer l'organisation et le suivi des visites et par conséquent des contrôles préalables au « permis de louer » ;

Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 9 500,00 € HT, sur une durée globale prévisionnelle d'environ 4 ans à partir de sa notification ou, à défaut, au plus tard le 1er juin ; soit une durée globale prévisionnelle jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Décide

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre n°2025-08 avec la société CITEMETRIE sis(e) 23 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris (SIRET 35066286200068) pour un montant annuel maximum de 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC.

Article 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification ou, à défaut, au plus tard le 1er juin pour une période initiale jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée :

07 MAI 2025

Fait à Manduel, le

07 MAI 2025

Pour le Maire absent, et par délégation,
La Première adjointe,
Marine PLA

